

## ARRETÉ MUNICIPAL N° 2020-036

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation rond point RD40 (OTri)

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SATO de Giberville (14730) pour effectuer des travaux d'extension et de renouvellement de l'éclairage public, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 6 mars 2021 inclus ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux d'extension et de renouvellement de l'éclairage public au rond-point de la RD40, dit rond-point de OTri, travaux effectués par l'entreprise SOAT dont le siège social est situé ZI du Matray à Giberville (14730),

### Arrêtons

**Article I :** Une circulation alternée par feux tricolore sera mise en place du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 6 mars 2021. La chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds, rond-point de la RD40, dit Rond-point OTri, du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 6 mars 2021 inclus pendant toute la durée des travaux.

**Article II :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise SATO de Giberville ;

**Article III :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article IV :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val à dunes
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SATO de Giberville ( Calvados)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton, le 10 février 2021

**Daniel BUISSON**  
Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville

